

**Arrêté autorisant l'installation de tables et chaises
Ecole Gruet – Avenue du Général Leclerc**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 20/09/2024

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 13 septembre 2024 par laquelle le Groupe des Parents d'élèves délégués de l'école Gruet à Ozoir-la-Ferrière, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour un goûter organisé le 23 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lundi 23 septembre 2024 de 16h30 à 17h30, le Groupe des Parents d'élèves délégués de l'école Gruet est autorisé à installer des tables et des chaises, entre l'entrée et la sortie de l'école, avenue du Général Leclerc à Ozoir-la-Ferrière, pour organiser un goûter.

ARTICLE 2 : Un espace libre de circulation devra être laissé aux piétons sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour baliser et sécuriser les lieux sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Après enlèvement, l'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant la publication et devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance par le permissionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 19 septembre 2024

Le Maire

Jean-François ONETO

